

Le 18 septembre 2005.

218 P NP DM144

Projet de parachèvement de l'autoroute 30
entre l'autoroute 15 et l'échangeur Jean-Leman
à Candiac et à Saint-Philippe

Montréal

6211-06-075

Bape,
A la coordonnatrice du secrétariat de la commission,
575 rue St-Amable, bureau 2.10
Québec,
GIR 6A6

NON AU TRONÇON JEAN LEMAN

Monsieur le commissaire,

« L'espoir de l'avenir, il est dans la nature et dans les hommes qui restent fidèles à la nature »(Félix Antoine Savard).

Protéger le milieu naturel et, en particulier, les bois, les milieux humides, les terres arabes est un processus de gestion assurant le maintien d'une qualité de vie qui ne pourra qu'être bénéfiques aux générations futures.

La venue d'une autoroute dans les terres agricoles, dont le tronçon Jean Leman, constitue une menace pour la zone verte et un incitatif à l'étalement urbain et commercial est totalement en contradiction avec les principes relatifs à la base de la politique du développement durable.

Ce projet n'assure pas le maintien de la qualité de vie des gens car il contribuera à détruire d'excellentes terres agricoles, augmentera l'émission de gaz à effets de serre ainsi que la pollution sonore et visuelle et perturbera la quiétude des gens domiciliés dans ou près de la zone verte.

Il y a définitivement une incohérence entre ce projet et la politique du développement durable préconisé par le même promoteur, le gouvernement. Le virage vert qu'il nous a annoncé ne s'effectue pas en saccageant la nature, surtout, quant on sait qu'il y a une alternative de localisation soit la 30 sur la route 132.

Ne pas régler le problème de la congestion sur la 132, gaspiller inutilement les impôts des contribuables par une promesse politique, détruire d'excellentes terres agricoles nous démontrent que parfois, et c'est malheureux, les hommes ne sont point fidèles à la nature.

Merci , monsieur le commissaire.

Bernard Boudreau